

# Conditions générales de vente location d'hébergements LaBrise

## TERMES ET CONDITIONS

### **Période de location :**

Le contrat concerné a été conclu pour la période susmentionnée. Le locataire n'a pas droit à la propriété en dehors de cette période. En principe, un séjour minimum de 2 jours s'applique.

**La réservation :** La réservation est conclue entre le propriétaire (= propriétaire de la maison de vacances) et le locataire. Si un locataire subit des dommages à la suite d'un défaut de la maison de vacances ou de ses accessoires, le locataire ne peut faire valoir une réclamation que contre le propriétaire, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de l'agence de location, indépendamment de la cause, de l'étendue et de la nature du dommage.

**Prix :** Les prix publiés sont les prix par maison de vacances et par jour. Les prix s'appliquent comme indiqué sur le site web. (sauf mention expresse de la réduction de prix sur le contrat). Les frais supplémentaires sont explicitement indiqués. (facultatif ou obligatoire). Veuillez vérifier votre contrat.

**Acompte :** Lors de la réservation, vous payez dans les 14 jours. En cas de retard de paiement, le propriétaire est en droit de résilier unilatéralement le contrat.

**État de la propriété :** Chaque maison de vacances est personnellement sélectionnée par nos soins et régulièrement vérifiée. Si les choses s'écartent de la description ou s'il y a des dégâts, vous devez immédiatement le signaler au propriétaire sur place, également pour éviter que cela ne vous soit attribué ! Le problème sera alors résolu dans les plus brefs délais. Les réclamations qui ne sont pas signalées pendant le séjour ne seront plus acceptées par la suite. Vous devez laisser la propriété en question au départ dans le même état que vous l'avez trouvée à votre arrivée. Toute perte due à un bris ou à des dommages à la maison ou à son contenu doit être indemnisée par le locataire. Avec le tarif indiqué pour le nettoyage final, nous supposons que la maison est laissée dans un état correct. C'est-à-dire que la vaisselle est faite, les ordures ont disparu, qu'il n'y a pas de restes de nourriture, que le barbecue est propre. En cas de non-respect de ces conditions, des frais de nettoyage supplémentaires pourront être facturés.

**Caution :** Vous êtes obligé de payer une caution. Le montant exact et le mode de paiement sont indiqués dans votre contrat de location. Le propriétaire/gestionnaire sur place a le droit de vous refuser l'accès à la propriété si cette condition n'a pas été remplie. En cas de dommage, ce montant à rembourser pourra être déduit de la caution. Si la consultation sur ces dommages n'aboutit pas à un accord, le locataire devra se défaire directement auprès du propriétaire à cet égard.

**Heure de départ et d'arrivée :** Il est important que vous respectiez ponctuellement les heures d'arrivée et de départ. Heure d'arrivée à partir de 14h et heure de départ au plus tard à 10h.

**Nombre de personnes autorisées :** Le nombre de personnes qui emménagent dans la propriété ne peut excéder celui indiqué dans le contrat. Si à l'arrivée sur place il apparaît qu'il y a plus de personnes que ce qui est indiqué sur le contrat, le propriétaire a le droit de demander un supplément (20 € / pp / nuit) ou de refuser la franchise de personnes. Le placement de tentes, mobil-homes ou caravanes autour de l'hébergement locatif est également interdit sans l'autorisation expresse du propriétaire). Bébés jusqu'à max. Les enfants de 2 ans ne sont pas inclus. Dans certains cas, un supplément énergétique peut être demandé à cet effet.

**Les frais d'énergie (eau, gaz et électricité) :** Ceux-ci sont inclus dans le prix de la location, sinon ils sont spécifiquement mentionnés sur le contrat de location. (également pour les frais de chauffage en dehors de la haute saison).

**Accidents :** Le propriétaire de la propriété n'est pas responsable des accidents dans et autour de la maison ou du camping.

**Conditions d'annulation :** En cas d'annulation par le locataire qui n'a pas souscrit d'assurance annulation ou qui ne remplit pas les conditions de l'assurance, le locataire est redevable de l'acompte versé (50% du montant total) jusqu'à 2 semaines avant le départ. A partir de 2 semaines avant le départ, le prix total de la location est dû. En cas de départ anticipé ou de non-utilisation de la maison, vous n'avez pas droit à un remboursement.

**Assurance :** En tant que locataire, vous êtes tenu d'avoir vous-même une assurance appropriée. Les dommages causés à vos effets personnels en cas d'incendie ne sont pas non plus couverts par l'assurance incendie de la maison. Veuillez consulter vous-même votre assureur pour vérifier si vous bénéficiez d'une couverture des dommages adaptée. Vous avez parfois besoin d'une extension pour la maison de vacances de votre famille et d'une assurance habitation. Pour les dommages qui ne sont pas couverts par votre assurance, vous êtes responsable en tant que locataire. Le propriétaire ne peut être tenu responsable des dommages subis par le locataire ou des tiers à la suite du séjour dans la maison de vacances.

**Annulation par le propriétaire :** Si le propriétaire est contraint d'annuler le séjour en raison d'un cas de force majeure (le bien n'est plus disponible en raison par exemple d'un décès, d'un divorce, d'un incendie ou autre), vous en serez immédiatement informé et le propriétaire s'efforcera de vous proposer une maison de vacances équivalente dans la mesure du possible. Vous pouvez accepter ou non cette offre. Si ce n'est pas le cas, le contrat sera résilié sans indemnité et avec remboursement de toutes les sommes que vous avez versées.